

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-083**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

Nombre de membres : 19

Affiché le

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 16



ID : 083-218300465-20190722-2019\_FIN\_07\_083-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet :** Demande subvention Région Comité de Secteur / Schéma directeur de débroussaillage

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place du Comité de Secteur sur la commune de COTIGNAC chargé d'œuvrer en inter-service pour la sécurité des biens et des personnes en cas de survenance d'un feu de forêt.

Une campagne de sensibilisation aux populations va être programmée avec en parallèle la mise jour de la base de données RémoCra et l'élaboration d'un schéma directeur de débroussaillage, la commune se devant d'être exemplaire et répondre à ses obligations de débroussaillage des voies ouvertes à la circulation publique dont elle est gestionnaire ou sur des bâtiments qui sont sa propriété.

Le montant estimatif des dépenses pour ce programme s'élève à 44 838 €.

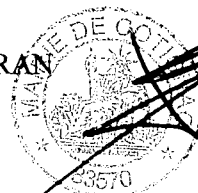
Il indique que la Région Sud lance un appel à projet de stratégie communale de planification, de contrôle et de gestion des OLD (Obligations Légales de Débroussaillage) qui se décline en 3 phases : Diagnostic – Mise en œuvre et Contrôle et que la commune sollicite à cet effet une subvention d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention de 15 000 € auprès de la Région Sud afin d'aider la commune à financer les mesures mises en place dans le cadre des OLD ;
- autorise Monsieur le Maire à faire et signer tout document relatif à ce dossier ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**COMMUNE DE COTIGNAC**  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-085**

Envoyé en préfecture le 10/09/2019

Reçu en préfecture le 10/09/2019

N° Affiché le **le membres : 19**

Et ID : 083-218300465-20190722-2019\_AUT\_07\_085-DE



**Présents : 13**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet : Avenant N° 1 / Convention ADESS**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 27 mars 2019 approuvant la convention avec l'association ADESS.

Les travaux effectués sur la Commune ayant donné toute satisfaction, Monsieur le Maire souhaite faire réaliser par les équipes d'ADESS d'autres travaux de débroussaillage et ainsi prolonger la durée de convention initiale de 100 H.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ci-annexé, à conclure avec l'association ADESS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**  
**COMMUNE DE COTIGNAC**  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-086**

Envoyé en préfecture le 22/08/2019  
Reçu en préfecture le 22/08/2019  
Affiché le  
N° en exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16  
ID : 083-218300465-20190722-2019\_FIN\_07\_086-DE  
Berger  
Levraut

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet : Subvention Coopérative Scolaire / Action spécifique**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée communale de la demande de subvention de l'association « Coopérative Scolaire de Cotignac » d'un montant de 1275 € en remboursement de 85 repas au coût unitaire de 15 € pour la soirée « Pasta Party » du 14 juillet 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- L'attribution d'une subvention de 1 275 € à l'association « Coopérative Scolaire de Cotignac » ;
- Précise que ce montant est inscrit au budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-087**

Envoyé en préfecture le 22/08/2019

Reçu en préfecture le 22/08/2019

N° Affiché le **de membres : 19**

E ID : 083-218300465-20190722-2019\_AUT\_07\_087-DE



**Présents : 13**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet : Tarifs restauration scolaire – 2019/2020**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2018 relative aux tarifs des cantines scolaires. La participation aux frais de repas perçue auprès des familles dont les enfants déjeunent à la cantine est de 3,30 € pour l'école élémentaire et de 3,20 € pour l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de fixer les nouveaux tarifs des repas ci-après pour la rentrée scolaire 2019/2020 :

- **Ecole élémentaire : 3,60 €**
- **Ecole maternelle : 3,50 €**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-088**

Envoyé en préfecture le 10/09/2019  
No Reçu en préfecture le 10/09/2019  
En Affiché le : 19  
Pré ID : 083-218300465-20190722-2019\_PER\_07\_088-DE  
Votants :  
Berger  
Levraut

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet : Suppression d'emplois**

La séance est ouverte :

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

*Vu* l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 17 juin 2019 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer les emplois suivants :

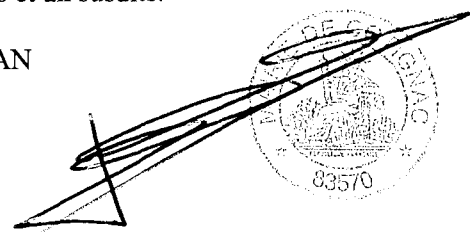
- 1 Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – 33 H 67/35 H
- 2 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 33 H 67/35 H
- 2 Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe – 31 H 15/35 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ de supprimer les emplois cités afin de mettre à jour le tableau des effectifs.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**OBJET : Tableau des emplois permanents**

La séance est ouverte :

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant les suppressions d'emplois permettant la mise à jour du tableau des effectifs ;

Le Maire propose d'adopter le tableau des emplois annexé ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

→ d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposé,

→ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN



**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS****COMMUNE DE COTIGNAC**

<i>Filières</i>	<i>Grades</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES VACANTS</i>	
<b>Administrative</b>	Attaché Principal	A	1		1		
	Attaché	A	2			2	
	Secrétaire de mairie	A	1			1	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1	
	Rédacteur	B	1			1	
	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3		3		
		C	6		4	2	
	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1		
	Adjoint Administratif						
<b>Technique</b>	Ingénieur en Chef	A	1			1	
	Ingénieur Principal	A	1			1	
	Ingénieur	A	1			1	
	Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			1	
	Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			1	
	Technicien	B	1		1		
	<b>Technique</b>	Agent de Maîtrise Principal	C	2		2	
		Agent de Maîtrise	C	2		1	1
		Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2			2
		Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	1	10 (9 TC + 1 TNC)	1 (TC)
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		C	6	1	2 (2 TC)	5 (4 TC + 1 TNC)	
	Adjoint Technique						
<b>Animation</b>	Animateur	B	1		1		
	Adjoint d'Animation	C	2			2	
<b>Police Municipale</b>	Garde Champêtre Chef Principal	C	1			1	
	Garde Champêtre Chef	C	2			2	
	Gardien Brigadier	C	1		1		
	<b>TOTAL POURVUS</b>				<b>27</b>		

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
**Date de la convocation : 16/07/2019**  
**Date de l'affichage : 16/07/2019**  
**N° 2019-090**

Envoyé en préfecture le 30/07/2019

Reçu en préfecture le 30/07/2019

N° Affiché le membres : 19

En ID : 083-218300465-20190722-2019\_COM\_07\_090-DE



**Présents : 13**

**Votants : 16**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC**

**SEANCE DU 22 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet :** Contrat avec AREA SPL / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Caserne de Gendarmerie

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 06 mars 2019, la Commune a décidé une prise de participation au capital de l'AREA Région Sud.

Afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une caserne de gendarmerie sur son territoire, dans les meilleures conditions, la Commune s'est entourée de conseils en matière juridique et a donné mission au CAUE pour la réalisation d'une étude urbaine.

La Commune souhaite également être faire appel à l'AREA SPL pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de déterminer l'étendue de ses besoins, de l'assister dans la définition du projet à mettre en œuvre et dans la définition du programme.

L'AREA travaillera en collaboration avec les conseils de la Commune et les services des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale.

Le coût de cette mission s'élève à la somme globale et forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

Le Conseil Municipal oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à confier à AREA SPL une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage définie dans le projet de contrat ci-annexé pour mener à bien le projet de construction de la Caserne de Gendarmerie, dont le coût s'élève à 10 000 € HT, soit la somme de 12 000 € TTC ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- **RAPPORTE** la délibération du 28 mai 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Jean-Pierre VERAN





REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR  
COMMUNE DE COTIGNAC  
Date de la convocation : 16/07/2019  
Date de l'affichage : 16/07/2019  
N° 2019-091

Nombre de membres : 19  
En exercice : 19  
Présents : 13  
Votants : 16

Envoyé en préfecture le 01/08/2019  
Reçu en préfecture le 01/08/2019  
Affiché le  
ID : 083-218300465-20190722-2019\_DOM\_07\_091-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 22 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

**Présents :** VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, ROUBAUD Nathalie, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, VASSAL Nicolas, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana.

**Pouvoirs :** MARTY René à VERAN Jean-Pierre  
DEGOULET Jean à PATHERON Anthony  
GUYAT Elisabeth à GARCIN Roger

**Absents ou excusés :** SIMEON René, BONNEFONT Guy, DAAS Kamel

**Objet :** Acquisition partie parcelle G 109 appartenant à Mr et Mme ABEILLE Robert

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section G n° 109 pour une superficie de 8 m<sup>2</sup> environ, lieu-dit Saint Martin, appartenant à Monsieur et Madame ABEILLE Robert, qui est imbriquée dans l'étage de la Chapelle Saint Martin.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la Chapelle Saint Martin ont débuté en 2015 et se poursuivent, et que d'ores et déjà, la toiture et les façades ont été refaites. Une porte en chêne a également été posée.

Le but de cette acquisition est que la Commune soit propriétaire de la totalité de la Chapelle Saint Martin et de son prieuré afin de pouvoir déposer le plancher de cet étage qui obstrue deux magnifiques fenêtres à embrasure de style roman.

Il donne lecture du courrier de Monsieur et Madame ABEILLE Robert qui propose un prix de vente de sept mille six cent quatorze euros (7 614.00 €)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇒ APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée Section G n° 109 sise Saint Martin pour environ 8 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame ABEILLE Robert moyennant le prix global et forfaitaire de sept mille six cent quatorze € (7 614.00 €) majoré des frais d'acte prévisibles ;

⇒ CHARGE Maître Roland LONG, Notaire à CARCES (Var) de s'occuper de la vente ;

⇒ PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

